

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
15e séance
tenue le
lundi 23 octobre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SEANCE

Président : M. KABORE (Burkina Faso)

SOMMAIRE

EXPRESSION DE SYMPATHIE A L'OCCASION DES RECENTS TREMBLEMENTS DE TERRE EN CALIFORNIE ET EN CHINE

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : VINGTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION SUR LE PROGRES ET LE DEVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE SOCIAL (suite)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : TRANSFORMATIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS DU PROGRES SOCIAL : EXPERIENCE DES PAYS (suite)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUES ET PROGRAMMES ENTREPRIS AVEC LA PARTICIPATION DES JEUNES (suite)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSULTATION INTERREGIONALE SUR LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES DE PROTECTION SOCIALE ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DU VIEILLISSEMENT (suite)

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES (suite)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : LA FAMILLE DANS LE PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées.

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/44/SR.15
10 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 15.

EXPRESSION DE SYMPATHIE A L'OCCASION DES RECENTS TREMBLEMENTS DE TERRE EN CALIFORNIE ET EN CHINE

1. Le PRESIDENT, parlant au nom de la Commission, exprime ses condoléances à l'occasion des récents tremblements de terre en Californie et en Chine.

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE (suite)
(E/CN.5/1989/2 et ST/ESA/213)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : VINGTIEME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION SUR LE PROGRES ET LE DEVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE SOCIAL (suite) (A/44/116-E/1989/15 et Corr.1 et A/44/116-E/1989/15/Add.1)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : TRANSFORMATIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS DU PROGRES SOCIAL : EXPERIENCE DES PAYS (suite) (A/44/79-E/1989/8, A/44/86-E/1989/14, A/44/448 et A/44/449)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUES ET PROGRAMMES ENTREPRIS AVEC LA PARTICIPATION DES JEUNES (suite) (A/44/387)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSULTATION INTERREGIONALE SUR LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES DE PROTECTION SOCIALE ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT (suite)
A/44/206-E/1989/69 et Corr.1 et A/44/206-E/1989/69/Add.1)

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DU VIEILLISSEMENT (suite) (A/44/3, A/44/420 et A/44/420/Add.1)

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES (suite) (A/44/406 et A/44/406/Rev.1)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite)
(A/44/400)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : LA FAMILLE DANS LE PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT (suite) (A/44/407)

2. M. HOEGH (Représentant spécial du Secrétaire général pour la promotion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées) dit que pour garantir les nouveaux progrès indispensables dans le règlement des questions relatives aux handicapés, il faut que la communauté internationale fasse montre d'un intérêt et d'un engagement plus grands en la matière. Les actes doivent se substituer aux paroles et des ressources doivent être dégagées pour ce faire. Il faut qu'une coopération étroite s'instaure entre les gouvernements et les organisations nationales de personnes handicapées et des campagnes de sensibilisation doivent être organisées entre personnes handicapées. Ces efforts ne sont coûteux que dans

/...

(M. Hoegh)

un premier temps puisqu'en dernière analyse ils permettent aux personnes handicapées de devenir productives et de contribuer au développement national. Aucune nation ne peut se permettre de méconnaître leur potentiel.

3. Il faut faire davantage sur le plan de la prévention. Des mesures sanitaires et autres permettent dans la plupart des cas d'éviter les incapacités et sont beaucoup moins coûteuses que les éventuelles conséquences de leur inexistance. Il faut également encourager et appuyer les efforts de réadaptation et, à cet égard, M. Hoegh se félicite tout particulièrement des travaux de l'Organisation internationale du Travail. Les pays en développement, qui ont encore beaucoup à faire, devraient se concentrer sur la coopération en utilisant les ressources locales pour fournir les équipements et le matériel nécessaires à la réadaptation des personnes handicapées.

4. Dans bon nombre de situations, on a passé outre aux différences idéologiques afin de promouvoir la réalisation d'un objectif commun et tel doit être également le cas dans l'aide aux personnes handicapées. M. Hoegh se félicite de ce qui a été fait en faveur des personnes handicapées en Afghanistan, qui nécessitent toutefois encore bien davantage de la part de la communauté internationale. Les efforts humanitaires internationaux peuvent également promouvoir l'entente et la paix.

5. Tout doit être fait pour veiller à l'égalité des personnes handicapées en leur ouvrant, entre autres, l'accès à l'information. Malheureusement, le langage par signes et le braille ne sont pas toujours enseignés aux sourds et aux aveugles. N'importe qui peut devenir handicapé et tous les gouvernements devraient suivre l'exemple de ceux qui ont déjà promulgué une législation interdisant la discrimination contre les personnes handicapées de sorte que ces dernières puissent s'épanouir pleinement tant dans leur vie que dans leur carrière. Telle est la signification de l'égalité des chances. Les programmes d'assistance bilatérale devraient également comporter une aide en faveur des personnes handicapées.

6. Enfin, M. Hoegh demande instamment à la communauté internationale d'accroître ses contributions au Fonds volontaire pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées. En 1988, le montant total des contributions versées par neuf pays à ce fonds ne s'est élevé qu'à 91 000 dollars, ce qui est totalement insuffisant.

7. M. GOLEMANOV (Bulgarie) indique qu'il ressort du rapport de 1989 sur la situation sociale dans le monde (ST/ESA/213, E/CN.5/1989/2) qu'un certain nombre de graves problèmes sociaux n'ont toujours pas trouvé de solution satisfaisante. En dépit des différences entre Etats sur le plan des politiques sociales, l'expérience de certains pourrait s'avérer utile à d'autres. Les politiques nationales devraient s'inspirer de l'expérience d'autres pays et exploiter les possibilités qu'offre la coopération internationale. La Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social demeure le principal document sur lequel doivent se fonder les efforts de la communauté internationale et il faut maximiser la coopération internationale en vue de veiller à son application. M. Golemanov se félicite du rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration (A/44/116-E/1989/15 et Corr.1) qui devrait permettre d'améliorer les méthodes utilisées en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration. Les rapports

/...

(M. Golemanov, Bulgarie)

périodiques sur son application sont utiles et nécessaires et il faudrait adopter une approche plus globale en abordant certains sujets tels que le commerce et les finances en tant que facteurs de coopération internationale pour le progrès social et le développement. M. Golemanov n'est toutefois pas d'accord avec la conclusion du rapport selon laquelle la Déclaration a servi son objectif. La Déclaration est un document orienté vers l'action et même un simple coup d'oeil sur la situation mondiale suffit pour se rendre clairement compte que l'on est loin d'avoir atteint les objectifs de la Déclaration.

8. La Déclaration reste d'actualité également parce qu'elle souligne que les progrès dans les domaines social et humanitaire dépendent du règlement de tous les autres importants problèmes mondiaux auxquels se heurte l'humanité. Si les Etats peuvent collaborer au règlement de questions aussi aiguës que le désarmement et les conflits régionaux, ils peuvent sans aucun doute coopérer au règlement de problèmes tout aussi importants sur le plan social.

9. Seule une coopération internationale globale permettra de mobiliser tout le potentiel mondial en vue d'améliorer la situation sociale. A cet égard, une responsabilité particulière incombe à l'Organisation des Nations Unies. Une des mesures qu'elle doit prendre consiste à renforcer le rôle et l'importance du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, qui devrait avancer des propositions en vue du renforcement de l'assise juridique de la coopération internationale dans le domaine social et adopter des recommandations sur la façon de résoudre les problèmes sociaux du monde. Le Centre devrait devenir une instance d'échange de données d'expérience nationales et de coopération pratique en faveur du progrès social, d'étude des priorités et de planification à long terme en faveur de la réalisation des objectifs de la Déclaration.

10. M. HARYADI (Indonésie) dit que la situation sociale et économique dans le monde est marquée par de grands progrès découlant des nouvelles découvertes scientifiques et techniques, mais aussi, et malheureusement, par des problèmes qui résultent du laisser-aller écologique et de l'instabilité des relations économiques. L'insuffisance des ressources nécessaires à l'adoption des mesures de redressement voulues touche le plus durement les groupes les plus vulnérables de la société et, dans les pays en développement, la crise de la dette vient aggraver ces problèmes. M. Haryadi appuie sans réserve l'analyse, les conclusions et les recommandations qui figurent au rapport du Secrétaire général (A/44/387).

11. La jeunesse indonésienne est consciente des propres responsabilités qui sont les siennes et sait qu'il est indispensable de chercher des solutions aux problèmes qui se posent aux jeunes de par le monde. Les jeunes Indonésiens participent activement aux activités de bon nombre d'organes internationaux qui traitent de questions telles que la formation des jeunes à l'animation, la promotion du tourisme pour les jeunes, des séminaires concernant les coopératives, la prévention de l'abus des drogues, la protection de l'environnement et la santé. A l'échelon national, les jeunes sont encouragés à participer aux activités de développement national dans les domaines de la protection de l'environnement, de la lutte contre les stupéfiants et de l'abus des drogues, de la planification familiale, des coopératives, des sports et du développement rural.

/...

(M. Haryadi, Indonésie)

12. Le Gouvernement indonésien s'est également attaché au problème du chômage chez les jeunes en Indonésie et de par le monde et souligne le rapport qui existe entre l'éducation et l'emploi. Il met tout particulièrement l'accent sur les programmes de promotion des agro-industries et ceux qui visent à améliorer la formation et les compétences en la matière en vue d'accroître les possibilités d'emploi.

13. Mme VUKI (Fidji), se référant au rapport du Secrétaire général sur les politiques et les programmes entrepris avec la participation des jeunes (A/44/387), convient qu'il est essentiel de définir la notion de jeunesse en tant que condition préalable à la formulation de politiques nationales et internationales en faveur des jeunes. Elle appuie la recommandation du Secrétaire général selon laquelle le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires devrait effectuer une enquête sur l'attitude des jeunes à l'égard de l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer leur participation aux activités de l'Organisation. La délégation de Fidji se félicite de la suggestion tendant à poursuivre la recherche sur les domaines critiques intéressant la jeunesse.

14. L'intérêt croissant que le Gouvernement de Fidji manifeste pour les questions concernant les jeunes l'a amené à appuyer les résolutions 40/14, 40/15, 40/16 et 40/17 adoptées par l'Assemblée générale en 1985 au sujet des questions concernant les jeunes. Mme Vuki se félicite donc de la recommandation visant à ce que le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse, en 1995, soit l'occasion de lancer des activités mondiales afin qu'une plus large place soit accordée aux préoccupations relatives à la jeunesse, ainsi que de déterminer les stratégies futures, d'évaluer les principes directeurs et de mettre en oeuvre des politiques en faveur de la jeunesse pour l'an 2000 et au-delà.

15. Bien que les problèmes de la jeunesse aient tendance à varier d'un pays à l'autre, il existe des problèmes communs, tels que l'abus des drogues et le syndrome d'immuno déficience acquise (SIDA) et d'autres maladies sexuellement transmissibles, ainsi que la dégradation de l'environnement, que seule la coopération internationale permettra de régler. Le Gouvernement de Fidji, avec l'aide de son Ministère de la jeunesse et des sports, s'efforce de maîtriser ces problèmes sociaux grâce à l'éducation, et en ayant recours aux médias pour tenir les jeunes et le public informés. Il appuie l'action des organisations non gouvernementales. Toutefois, les progrès se heurtent aux difficultés d'ordre financier et autre, aussi la délégation de Fidji appuie-t-elle la proposition visant à ce que les Etats Membres accroissent leurs contributions au titre des programmes concernant la jeunesse.

16. On se rend de plus en plus compte de l'impact mondial de la dégradation de l'environnement et de ses effets sur la jeunesse. La solution de ce problème exige la participation de chaque pays. La délégation de Fidji est tout particulièrement préoccupée par la poursuite des essais nucléaires dans le Pacifique, en raison desquels les habitants de l'atoll de Rongelap du groupe micronésien souffrent aujourd'hui des graves effets des rayonnements. Le Gouvernement de Fidji et les peuples du Pacifique, particulièrement les jeunes, demandent instamment que le Pacifique devienne une zone dénucléarisée et qu'on ne s'en serve pas pour déverser

/...

(Mme Vuki, Fidji)

des déchets nucléaires et autres. La délégation de Fidji demande instamment à la communauté internationale, particulièrement aux pays développés, d'aider les peuples du Pacifique dans les efforts qu'ils déploient en vue de protéger leur environnement pour qu'il reste vivable et sain.

17. Enfin, la délégation de Fidji appuie la recommandation du Secrétaire général qui figure au document A/44/387 selon laquelle l'Assemblée générale devrait fournir de nouvelles directives et confier de nouveaux mandats pour appuyer les services du Secrétariat ou des institutions spécialisées dans l'examen de questions critiques telles que le SIDA, la toxicomanie et la dégradation de l'environnement, compte tenu de leurs répercussions négatives sur la vie et les perspectives d'avenir des jeunes.

18. M. van den HURK (Pays-Bas) dit qu'un sujet qui préoccupe tout particulièrement les jeunes est leur manque d'indépendance dans les années qui précèdent l'âge adulte. Cette dépendance ressort à l'évidence dans les problèmes liés à l'environnement, la place des filles et des garçons dans la société et l'homosexualité.

19. En premier lieu, les jeunes sont de nos jours particulièrement préoccupés par les questions écologiques et souhaitent jouer un rôle dans leur solution. L'interaction entre les organisations de jeunes et les autorités devrait être encouragée de sorte que les jeunes dépendent moins de la prise de décisions par les générations au pouvoir. Le programme à moyen terme à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'environnement (UNEP/GCSS.1171/Add.1) insiste à juste titre sur l'importance de la coopération internationale dans la recherche de solutions aux problèmes écologiques et souligne que la participation des jeunes est le meilleur fondement d'une politique écologique à long terme stable.

20. Pour ce qui est de la place des garçons et des filles dans la société, les jeunes ne sont pas en mesure d'influer sur leur propre existence, de s'exprimer ou de s'épanouir pleinement à leur manière. Ils sont retenus par la tradition qui les maintient dépendants au sein de la famille et les confine au rôle traditionnel de fille et de garçon. Il faudrait porter à leur attention des solutions de rechange aux schémas traditionnels de sorte qu'ils puissent explorer et évaluer les choix possibles et opter pour le mode de vie qui leur convient le mieux. Le Gouvernement néerlandais a mené une campagne d'information visant à les encourager à faire des choix indépendants.

21. La question de la jeunesse et de l'homosexualité est dominée par un manque de compréhension. Cela ressort manifestement à l'évidence dans le rapport du Conseil économique et social intitulé "Problèmes juridiques et sociaux des minorités sexuelles" (E/CN.4/Sub.2/1988/31). Les jeunes hommes et les jeunes femmes qui découvrent lors de la puberté leur préférence sexuelle dépendent des informations et de la compréhension des gens autour d'eux - parents, enseignants et autres jeunes gens. Chacun doit être libre de vivre selon sa nature. Il conviendrait par conséquent d'informer les parents, les enseignants et les autres de sorte que l'homosexualité ait une place respectable dans la société.

(M. van den Hurk, Pays-Bas)

22. En adoptant la résolution 43/94 de l'Assemblée générale intitulée "La question des jeunes" en 1988, la Commission a rationalisé de beaucoup sa charge de travail, en prévoyant une plus grande efficacité dans le suivi des politiques et programmes en faveur de la jeunesse et de la promotion d'une prise de conscience mondiale des questions la concernant. Il importe de coordonner les politiques relatives à la jeunesse au sein du système des Nations Unies de manière à améliorer l'application des directives. Il semble qu'après l'élan donné au cours de l'Année internationale de la jeunesse, on prête moins l'attention au fonctionnement des courants de communication entre le système des Nations Unies, les jeunes et les organisations de jeunes et il est temps de procéder à une évaluation rigoureuse. Le manque d'engagement, la baisse du nombre de participants et l'absence de résultats concrets ont sapé la réunion officielle de Genève, principal instrument de communication. Le Bulletin d'information sur la jeunesse n'est plus publié que trois fois par an au lieu de quatre fois et reste d'une qualité médiocre.

M. van den Hurk espère que les améliorations dont il est question à l'alinéa c) du paragraphe 68 du rapport (A/44/387) donneront des résultats. Il n'y a presque aucun contact direct entre l'Organisation des Nations Unies et les jeunes et entre organisations de jeunes aux niveaux régional et national. La coopération sovient une pure formalité. Il est essentiel que des mécanismes de consultation soient mis à la disposition des organisations non gouvernementales de jeunes au sein du système des Nations Unies et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires devrait accorder la priorité au renforcement et à la participation active de ces organisations.

23. En dépit des recommandations qui figurent au paragraphe 14 de la résolution 43/94 de l'Assemblée générale, le nombre de représentants de jeunes au sein des délégations nationales à l'Assemblée générale, ainsi qu'aux autres réunions ou conférences pertinentes de l'Organisation des Nations Unies traitant de questions relatives à la jeunesse n'a pas augmenté. M. van den Hurk se demande pourquoi le Secrétaire général n'a pas évoqué les représentants de jeunes dans son rapport. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires devrait jouer un rôle crucial tant dans le domaine de la coopération interinstitutions que pour ce qui est de la participation des jeunes et des organisations de jeunes à l'application des politiques et programmes relatifs à la jeunesse. Malheureusement, les ressources humaines et financières du Centre diminuent et il est essentiel que le Fonds pour la jeunesse continue d'être inscrit au programme de la Conférence des Nations Unies pour l'annonce des contributions.

24. M. PULZ (Tchécoslovaquie) se félicite des résultats enregistrés par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires dans ses efforts en vue d'encourager la coopération internationale sur des questions primordiales de développement social, et ce malgré les contraintes financières. Il est particulièrement heureux de constater que cet organe renforce le rôle de l'Organisation dans le domaine des politiques sociales et du développement.

25. Sa délégation est convaincue de la nécessité de présenter des rapports périodiques sur la situation sociale dans le monde et appuie les décisions adoptées par le Centre et par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/72,

(M. Pulz, Tchécoslovaquie)

sur la base du rapport publié sous la cote E/CN.5/1989/2. Celui-ci met à juste titre l'accent sur les changements qui interviennent dans le monde et sur le fait que les conséquences sociales de phénomènes persistants tels que la pauvreté, la famine, l'analphabétisme, la détérioration de l'environnement, l'abus des drogues et la course aux armements ont des incidences qui dépassent les frontières nationales et nécessitent par conséquent une approche globale aux problèmes sociaux dans le cadre des exigences de la paix et de la sécurité internationales.

26. La situation sociale critique qui prévaut en Afrique constitue une part importante du rapport et la communauté internationale doit faire plus pour améliorer la situation dans cette partie du monde sur laquelle doit s'étendre davantage le prochain rapport.

27. Il y a eu certes quelque progrès mais il reste encore beaucoup à faire pour appliquer la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social et il convient à cet effet de renforcer la coopération internationale. Le représentant de la Tchécoslovaquie partage les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration (A/44/116). Celle-ci a encore un rôle important à jouer dans le domaine du développement social, des problèmes tels que le chômage, la faim, la pauvreté et les violations des droits de l'homme et de la justice sociale s'aggravant de plus en plus. M. Pulz appuie la résolution 1989/71 du Conseil économique et social relative à la réalisation de la justice sociale.

28. La Tchécoslovaquie, qui accorde toute l'attention voulue à la Déclaration, a obtenu des résultats satisfaisants dans son application mais a également subi dans ce domaine des échecs auxquels elle remédie dans le contexte de la restructuration économique et de la démocratisation. Sa conception du développement se fonde sur la reconnaissance de l'interdépendance entre le développement économique et social et de la nécessité d'assurer la participation active de tous les citoyens à la vie économique. Elle s'efforce d'instaurer l'égalité et la justice sociales, mais sans une fausse conception égalitariste de garanties sociales qui compromet le principe de la juste rémunération du travail effectué. La restructuration en Tchécoslovaquie vise à enrayer l'évolution sociale négative et exploiter les capacités inutilisées dans le domaine du développement social.

29. Une coopération internationale efficace s'impose si l'on veut résoudre les problèmes sociaux. Il convient de procéder à un échange de vues et de données d'expérience pouvant être utilisées sur le plan local ou international. Le représentant de la Tchécoslovaquie se félicite à cet égard du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/44/86.

30. M. RASTAM (Malaisie), évoquant le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989 (E/CN.5/1989/2), dit que la gravité des problèmes sociaux et économiques qui se posent actuellement impose une plus grande coopération internationale et qu'il faudrait doter l'Organisation des Nations Unies de responsabilités appropriées et de ressources suffisantes. Le rapport pourrait constituer une bonne base pour l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement.

(M. Rastam, Malaisie)

31. La délégation malaisienne partage les vues exprimées sur le rapport par le Groupe des 77 dans la déclaration qu'il a faite au Conseil économique et social à sa première session ordinaire en mai 1989. Elle souhaiterait que les prochains rapports comportent des conclusions concrètes pour chaque chapitre ainsi qu'un chapitre final récapitulant les principaux points examinés dans le rapport. Un rapport assorti de conclusions brèves ou sans conclusion du tout ne peut aider les gouvernements à formuler ou à modifier leurs politiques. Le rapport n'étant publié que tous les quatre ans, il serait peut-être utile également que le Secrétariat établisse un bref aperçu préliminaire entre deux rapports.

32. La délégation malaisienne est préoccupée par la déclaration figurant à la page 52 du rapport, selon laquelle "l'excès de graisse dans l'alimentation provient de la surconsommation de protéines de source animale (boeuf et porc) et de graisses saturées contenues dans les huiles comestibles (huile de palme et de palmiste, huile de coco) et les produits laitiers", déclaration qui, compte tenu de la phrase qui la précède, donne malheureusement l'impression que les trois huiles comestibles en question figurent au nombre des principales causes de certaines maladies. La Malaisie est un important producteur d'huile de palme et de palmiste et un certain nombre d'autres pays en développement produisent également de l'huile de coco. Au cours de ces dernières années, plusieurs campagnes ont été lancées dans des pays développés pour discréditer les produits à base d'huile de palme comme présentant un risque important pour la santé. Des chercheurs malaisiens ont trouvé des preuves scientifiques pour réfuter ces allégations sans fondement scientifique et prouver la valeur nutritionnelle de l'huile de palme. La délégation malaisienne exprime par conséquent sa consternation et déplore la déclaration hâtive et sans fondement contenue dans le rapport, qui ne fait que discréditer encore davantage l'huile de palme et de palmiste.

33. En ce qui concerne la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, la délégation malaisienne partage l'observation faite par le Secrétaire général dans le document A/44/116-E/1989/15 selon laquelle un certain nombre d'importants objectifs n'ont toujours pas été atteints dans le monde entier et demande instamment que des efforts soient déployés pour y parvenir dans le cadre de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement.

34. La Malaisie prend acte avec intérêt du rapport publié sous la cote A/44/86. Elle a, au cours des deux dernières décennies, enregistré en matière de développement social et économique des progrès considérables qui lui ont permis d'élever le niveau de vie de la population.

35. En ce qui concerne la question de la jeunesse, la délégation malaisienne appuie les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/44/387) et partage la préoccupation que suscite la vulnérabilité croissante des jeunes face à la drogue. Elle note en particulier la proposition tendant à explorer d'urgence de nouveaux moyens plus efficaces de suivre les progrès réalisés dans l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse et de faire rapport sur la question. Etant donné qu'il importe d'amener les gouvernements à prendre les mesures qui s'imposent, la délégation malaisienne est

/...

(M. Rastam, Malaisie)

disposée à examiner avec d'autres délégations toutes autres démarches susceptibles de déboucher sur une solution satisfaisante du problème sur la base de la proposition du Secrétaire général.

36. Les jeunes représentent pour un pays une importante source d'énergie et de vitalité et leur contribution à l'édification de la nation est indispensable au développement national, en particulier dans les pays en développement. C'est en canalisant de façon rationnelle leurs énergies et leurs talents que l'on peut aider à leur éviter l'oisiveté et la frustration et à les tenir à l'écart de pratiques dégradantes telles que l'abus des drogues et le crime. Le Gouvernement malaisien n'a ménagé aucun effort pour encourager les jeunes à participer au processus de développement.

37. La situation tragique des personnes handicapées physiques ou mentales, dont le nombre ne fait qu'augmenter, est particulièrement grave dans les pays en développement. La délégation malaisienne note avec préoccupation l'observation faite par le Secrétaire général dans son rapport (A/44/406) sur la lenteur des progrès réalisés au cours de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et le manque d'engagement des Etats Membres. Elle étudie avec attention l'appel lancé par le Secrétaire général aux gouvernements pour qu'ils versent ou augmentent leurs contributions au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées. Le Gouvernement malaisien continue de fournir des services sociaux aux personnes handicapées et d'encourager le public à participer à la promotion et à la fourniture de nouveaux services. Les personnes handicapées bénéficient d'une assistance financière ainsi que d'une formation professionnelle et sont encouragées à travailler à leur compte.

38. Le représentant de la Malaisie note dans le rapport sur la question du vieillissement (A/44/420) que d'ici à l'an 2025, il y aura dans le monde 1 milliard de personnes âgées, dont plus de 70 % dans les pays en développement. La Malaisie partage la conviction du Secrétaire général qu'il faudrait déployer collectivement des efforts sur le plan international en vue de réaliser les objectifs du Plan d'action international sur le vieillissement. La délégation malaisienne se félicite des recommandations de la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan effectuée par la Commission du développement social à sa trente et unième session et souscrit à l'idéal qu'est la prestation aux personnes âgées de soins de qualité, garantis, à un coût abordable. Compte tenu de la durée de vie relativement longue après la retraite, la Malaisie entreprend, sous les auspices du Ministère de la protection sociale, des programmes dans les domaines du bien-être, de la santé, du logement, de la formation et de la sécurité financière. A cet égard, le représentant de la Malaisie mentionne le Séminaire sur le vieillissement de la population, tenu à Kuala Lumpur en juillet 1989.

39. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur la famille dans le processus de développement (A/44/407), M. Rastan appuie la recommandation tendant à proclamer 1994 Année internationale de la famille, ainsi que les principales autres recommandations. La structure de la famille en Malaisie change progressivement du fait de la modernisation et du développement et il est important que la famille soit reconnue comme unité et facteur de promotion du progrès social.

40. M. LIU Xinsheng (Chine) dit que, malgré la détente politique récente entre l'Est et l'Ouest, le fossé économique qui sépare le Nord et le Sud s'élargit. La stagnation ou le déclin de l'économie de la plupart des pays en développement a eu de graves conséquences sociales, notamment la diminution du revenu par habitant, la baisse des niveaux d'instruction, la montée du chômage et la généralisation de la pauvreté. Le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989, contient certes des informations détaillées et extrêmement utiles sur la situation sociale dans le monde, mais la Chine espère que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies accorderont à l'avenir une plus grande attention au développement social des pays en développement de sorte que le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde ne présente pas seulement des études plus approfondies sur les causes de la détérioration de la situation sociale dans les pays en développement mais énonce également des propositions concrètes pour améliorer cette situation et indique des moyens efficaces de promouvoir le développement social dans le monde entier.

41. Le rapport du Secrétaire général intitulé "Deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement" et les conclusions auxquelles est parvenue la Commission du développement social à sa trente et unième session montrent que le Plan d'action demeure un instrument important sur lequel se fondent les efforts internationaux en faveur des personnes âgées. La Chine approuve également les annexes I et II de la résolution 1989/50 du Conseil économique et social. Le Gouvernement chinois et la Commission chinoise sur le vieillissement ont, grâce à leurs efforts de promotion, beaucoup contribué à favoriser la cause des personnes âgées. Une "Journée des personnes âgées" a été proclamée dans de nombreuses provinces et municipalités et bon nombre d'administrations locales ont promulgué des lois destinées à protéger les droits des personnes âgées. Le Gouvernement chinois accorde également une grande importance à la création de conditions permettant aux personnes âgées de continuer à participer au processus de développement.

42. La Chine appuie la recommandation faite à la session du printemps du Conseil économique et social tendant à convoquer en 1989 une réunion d'experts en vue de promouvoir encore davantage les travaux en cours en faveur des personnes handicapées. Elle est convaincue qu'en conjuguant leurs efforts, les différents pays et la communauté internationale dans son ensemble seront en mesure de surmonter une multitude de problèmes. Le Gouvernement chinois a toujours accordé une grande importance aux activités en faveur des personnes handicapées. En 1988, l'Association nationale des personnes handicapées de Chine a adopté un programme de travail quinquennal en faveur des personnes handicapées, qui se fonde sur le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées. Depuis le début de l'année, plusieurs provinces ont formulé leurs propres programmes conformément au programme de travail national. La Chine est sûre qu'un renforcement du développement socio-économique offrira aux personnes handicapées plus de possibilités de participer à la vie sociale sur un pied d'égalité et leur permettra de jouir réellement de tous les droits.

(M. Liu Xincheng, Chine)

43. Le crime est devenu un grave problème social dans de nombreux pays et fait peser une grave menace sur leur développement socio-économique. Au cours de ces dernières années, les organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies ont enregistré de bons résultats dans leurs efforts en vue d'aider les pays à améliorer leurs systèmes juridiques et leurs stratégies de lutte contre la criminalité, et de renforcer à cet égard la coopération entre les pays. La prévention du crime s'insère dans la stratégie globale de développement national de la Chine qui préconise une coopération internationale fructueuse dans cet important domaine. Le Gouvernement chinois accorde une grande importance aux préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui aura lieu à La Havane en 1990. Elle a envoyé une délégation à la Réunion préparatoire régionale pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok en avril 1989, réunion au cours de laquelle elle a participé aux discussions sur cinq questions de fond. Elle souhaite collaborer avec d'autres pays en vue de contribuer au succès du huitième Congrès.

44. Mme MERCHANT (Norvège), parlant au nom des pays nordiques, dit que le rapport souligne à juste titre la relation étroite qui existe entre le développement économique et le développement social, tant au niveau national qu'international. Les pays nordiques ont, à plusieurs occasions, souligné la nécessité de tenir compte des facteurs sociaux lorsqu'on fixe des objectifs de développement et de maintenir, si l'on veut assurer un développement viable, un bon équilibre entre les objectifs économiques et une répartition sociale équitable. Mais, paradoxalement, un niveau de vie élevé peut également coexister avec des problèmes sociaux de plus en plus importants. Il est donc primordial que non seulement les autorités nationales mais également les organisations intergouvernementales appliquent les recommandations et décisions pertinentes du système des Nations Unies.

45. Pour que les divers organes du système puissent s'acquitter des fonctions qui leur ont été assignées, il importe de procéder à une division claire des responsabilités et de répartir les ressources en fonction des priorités établies. S'il veut accorder une plus grande priorité aux questions sociales, il faut absolument doter le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires d'effectifs suffisants.

46. Les pays nordiques pensent que les "Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche" constituent une source d'inspiration et offrent un cadre approprié pour les activités de protection sociale et de développement orientées vers l'avenir. Il convient cependant d'appliquer en particulier les paragraphes 95 et 96. L'amélioration considérable constatée dans les activités de la Commission du développement social au cours de ces dernières années constitue également une raison d'espérer en l'avenir.

47. Malheureusement, le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées est encore loin d'être appliqué et les principaux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées sont loin d'être réalisés. Il est cependant encourageant de noter que des progrès ont été

(Mme Merchant, Norvège)

enregistrés et qu'il y a eu une certaine amélioration de l'accès aux locaux de l'Organisation des Nations Unies pour les personnes handicapées ainsi qu'une augmentation des possibilités d'emploi des personnes handicapées dans les organismes des Nations Unies. Néanmoins, de nouvelles directives et stratégies pour les activités futures en faveur des personnes handicapées s'imposent. A cet effet, il y a lieu d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, et les pays nordiques engagent les Etats Membres, agissant en consultation avec les organisations de personnes handicapées, à présenter au Secrétaire général, avant le 28 février 1990 comme il leur a été demandé, des observations préliminaires qui seront incorporées au document de base devant être examiné à la réunion d'experts, à Helsinki en mai 1990, et à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale. Les pays nordiques réaffirment leur appui à une campagne internationale destinée à faire mieux connaître la Décennie et le Programme d'action.

48. Il est encourageant de noter la réapparition d'une plate-forme régionale européenne pour l'examen des questions de politique sociale. Compte tenu des difficultés d'ordre financier auxquelles se heurtent le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, ainsi que la coopération régionale intergouvernementale, les pays nordiques proposent que la Commission économique pour l'Europe étudie de nouveau les possibilités de développer ses activités dans le domaine social. Ils sont disposés à oeuvrer avec la Commission pour favoriser les activités régionales dans le domaine de la protection sociale et de l'élaboration des politiques.

49. Les pays nordiques ont demandé auparavant que l'importance des problèmes liés à l'alcoolisme soit dûment reflétée dans le projet de budget-programme présenté par le Secrétaire général. Mme Merchant est heureuse d'annoncer que les préparatifs de la réunion d'experts des Nations Unies sur les incidences sociales néfastes de la consommation d'alcool que doit accueillir le Gouvernement norvégien en 1990 sont en cours. La Norvège se réjouit également de la perspective de participer à l'application de la résolution pertinente du Conseil économique et social.

50. Les rapports sur les expériences nationales en matière de promotion du mouvement coopératif n'apportent plus rien de nouveau. Le moment est venu de définir de nouveaux rôles et modèles organisationnels pour servir de base aux efforts communs. Une méthode nouvelle pourrait consister à discuter de la question du mouvement coopératif dans le cadre de l'examen et de l'application des principes directeurs au lieu de la limiter au rapport traditionnel sur les coopératives de consommateurs et de producteurs.

51. La détérioration continue de l'environnement constitue une menace au développement social et, en fin de compte, au fondement même de la vie sur terre. Les pays nordiques se félicitent par conséquent des mesures résolues prises au sein du système des Nations Unies et sur le plan national en vue d'intégrer des considérations écologiques dans tous les domaines appropriés et intensifier la coopération internationale dans le domaine de l'environnement.

52. Mlle BACHTOBI (Tunisie) déclare qu'à la veille du vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, il importe de noter, comme le souligne la Déclaration, que le progrès social reste tributaire de la réalisation de certains objectifs prioritaires tels que l'élimination de la pauvreté, de la faim et de l'analphabétisme, la garantie du plein emploi, la mise en place de services de protection sociale et la protection de l'environnement. A cet égard, la crise de l'économie mondiale continue d'avoir des répercussions désastreuses sur la situation sociale des pays en développement. La stagnation de l'aide publique, le lourd fardeau de la dette et de son service, ainsi que les politiques d'ajustement structurel ont tous des effets négatifs sur les programmes sociaux. Il est de ce fait indispensable que la nouvelle stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement s'attache en priorité à développer les ressources humaines, à promouvoir l'éducation et la santé et à assurer la sécurité alimentaire et l'emploi. La Tunisie estime que les principes directeurs établis dans le cadre de la Consultation interrégionale sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement doivent faire partie intégrante de cette stratégie et elle applaudit à l'initiative du Secrétaire général d'accroître l'assistance technique aux pays en développement dans la réalisation de leurs programmes sociaux. Il importe de relancer le dialogue Nord-Sud afin d'atténuer les inégalités et les déséquilibres entre les pays développés et les pays en développement. La paix et la sécurité internationales dépendront, à long terme, du renforcement de la coopération et du dialogue sur les problèmes sociaux et économiques.

53. La politique tunisienne vis-à-vis de la jeunesse vise à intégrer les jeunes à la vie active. Cependant, si la responsabilité de résoudre les problèmes qui se posent aux jeunes incombe au premier chef aux gouvernements, l'interdépendance des économies mondiales exige la promotion de la coopération financière et technique entre les pays. Dans cet esprit, la Tunisie tient à réaffirmer l'importance du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990.

54. S'agissant de la situation des personnes handicapées, la Tunisie tient à souligner la nécessité des échanges de données d'expérience entre les pays dans le cadre de l'exécution du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, de même qu'elle encourage les Etats à contribuer au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées afin de lui permettre de répondre aux demandes de financement provenant des pays en développement dans ce domaine. La politique tunisienne en matière de promotion sociale des personnes handicapées repose sur une approche globale qui a amené la Tunisie à prendre notamment des mesures telles que la création d'un conseil supérieur des handicapés chargé de donner son avis sur les questions relatives à la prévention et au dépistage du handicap et de proposer des programmes et mesures susceptibles d'assurer la protection sanitaire et l'intégration sociale des handicapés. Le budget de 1989 prévoit des crédits pour la construction d'un nouveau centre pour les aveugles ainsi que le lancement de trois centres pilotes de formation professionnelle pour les handicapés. Par ailleurs, la Tunisie a

(Mlle Bachtobji, Tunisie)

récemment promulgué une loi qui oblige les entreprises publiques et privées à recruter des personnes handicapées. Enfin, en février 1988, la Tunisie a ratifié la Convention concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, adoptée par la Conférence internationale du Travail.

55. M. CHRYSANTHOPOULOS (Grèce) dit que pour ce qui est du mouvement coopératif, bon nombre de coopératives ont été créées en Grèce, principalement dans le secteur agricole. Pour ce qui est de l'expérience nationale dans la réalisation de transformations sociales et économiques radicales en faveur du progrès social, il remarque que si le rapport du Secrétaire général en la matière fournit des informations utiles, le nombre de pays ayant répondu au questionnaire reste faible. La Grèce est convaincue que si l'on allongeait les intervalles entre chaque questionnaire davantage de pays seraient en mesure d'y répondre, ce qui permettrait dès lors de procéder à une analyse plus approfondie. La Grèce est pleinement consciente des problèmes causés par l'évolution de la situation sociale dans le monde, tels que l'urbanisation, l'industrialisation et les migrations et grâce à ses programmes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'aide sociale elle est en train d'accélérer son développement socio-économique. Elle a également mis au point des programmes d'assistance aux populations rurales et à tous les autres groupes vulnérables en vue de leur insertion aux grands courants de la vie économique et sociale.

56. La délégation grecque attache une grande importance à la question du vieillissement, étant donné qu'en Grèce la population du troisième âge ne cesse de croître. Le Gouvernement grec s'attache à mettre au point des méthodes en vue d'offrir l'aide sociale voulue aux personnes âgées, de les intégrer à la vie sociale, de leur offrir un appui ainsi qu'à leurs familles, et d'encourager leur autonomie.

57. La Grèce fait sienne la proposition visant à proclamer l'année 1994 "Année internationale de la famille". Étant donné que le succès d'une année internationale de la famille dépend dans une large mesure de préparatifs approfondis, M. Chrysanthopoulos demande aux comités nationaux, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales de fournir des renseignements pertinents afin d'aider le Secrétaire général à préparer cette année. La Grèce est également favorable à la proposition du Secrétaire général visant à ce que la Commission du développement social soit l'organe préparatoire pour l'année internationale et à ce que la Commission de la condition de la femme contribue aux préparatifs.

58. En Grèce, la législation familiale a été mise à jour et comporte désormais des dispositions réglementant les questions concernant, entre autres, le mariage, le divorce, l'éducation des enfants, les soins parentaux, la répartition des biens entre époux et le partage des responsabilités familiales. Toutefois une année internationale de la famille devrait être l'occasion d'examiner les besoins de toutes les familles dans toutes les régions du monde, en tenant compte des différents systèmes sociaux, économiques, culturels et politiques. La Grèce est convaincue que les recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire

(M. Chrysanthopoulos, Grèce)

général peuvent servir de base à un plan d'action international. A cet égard elle tient également à proposer que les problèmes de la famille rurale figurent au nombre de ces questions et à souligner l'importance que revêt la participation des organisations non gouvernementales à l'année internationale.

59. Le représentant de la Grèce tient à commenter brièvement une lettre du Chargé d'affaires par intérim de l'Albanie en date du 8 août 1989 (A/44/448). L'annexe à cette lettre reproduit l'annonce officielle concernant le recensement général de la population de l'Albanie effectué en avril 1989. Il y est indiqué que la population non albanaise résidant sur le territoire du pays compte 58 758 Grecs. Le Gouvernement grec ne peut accepter ce chiffre dans la mesure où il est censé se rapporter à la population albanaise d'origine ethnique grecque de religion orthodoxe. Plusieurs sources d'information dignes de foi existent en la matière, qui portent sur les 60 dernières années. Un rapport publié par un fonctionnaire du Ministère de l'intérieur de l'Albanie intitulé Albanie 1927 indiquait que 178 349 personnes, soit environ un cinquième de la population totale de l'Albanie, étaient de confession orthodoxe. Selon un autre recensement effectué en 1941 par les autorités italiennes, la population de confession orthodoxe était d'environ 216 000 personnes. Tout récemment, d'après une publication du Bureau fédéral de statistiques de la République fédérale d'Allemagne intitulé Albanien 1987, 200 000 personnes de confession orthodoxe vivaient en Albanie. D'après d'autres sources dignes de foi le chiffre serait encore plus élevé. La Grèce et l'Albanie ont fait considérablement progresser leurs relations bilatérales dans tous les domaines, ce qui a eu des répercussions bénéfiques sur le bien-être social et économique de la minorité grecque vivant en Albanie. Les observations que M. Chrysanthopoulos vient de formuler doivent être interprétées comme une contribution sincère et positive tendant à placer dans son véritable contexte les perspectives de progrès social continu de cette minorité.

60. Mme SKOWRON-OLSZOWSKA (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) déclare, à propos du point 93 de l'ordre du jour, que l'amélioration de la situation internationale offre une occasion unique de consacrer de nouvelles ressources à la réduction et l'élimination progressive de l'écart inacceptable qui existe entre les pays riches et pauvres. L'élargissement de l'écart entre les pays en développement et les pays industrialisés, la détérioration des termes de l'échange, le chômage, le fardeau de la dette et d'autres problèmes exigent un engagement de la part de chacun, notamment de la part des jeunes, à promouvoir la paix entre les nations, une collaboration aux efforts de développement entre Etats riches et pauvres par le biais de l'élimination des inégalités, les progrès dans le domaine des droits de l'homme et une meilleure protection de l'environnement.

61. Les jeunes, dont le nombre devrait passer à 1 milliard d'ici à 1991, constituent une ressource humaine essentielle, impatiente de contribuer au développement de la société. Toutefois, les jeunes sont touchés plus que tout autre groupe par les taux élevés du chômage, les inégalités au sein des nations et entre nations, voire même par la guerre. Cette situation, conjuguée à l'insuffisance des systèmes d'enseignement, se traduit par une jeunesse

/...

(Mme Skowron-Olszowska)

économiquement vulnérable et peu sûre d'elle-même sur le plan social, et pousse même certains jeunes à des comportements autodestructeurs tels que la délinquance, la toxicomanie et le suicide.

62. Bien que les décideurs reconnaissent pleinement le rôle des jeunes en tant que clef du progrès futur et de la mise en valeur des ressources humaines, il est nécessaire de repenser les politiques concernant les jeunes et d'élaborer des programmes novateurs en mobilisant le potentiel créateur de ces derniers grâce à une action coordonnée aux échelons international, national et régional. Dans son troisième plan à moyen terme (1990-1995), l'Unesco a accordé une priorité absolue aux questions relatives à la jeunesse. Les interventions de l'Unesco en la matière visent à améliorer la situation des jeunes dans la société et à les mobiliser en faveur du développement national. En tant que nouveau thème du programme de l'Unesco, les questions relatives à la jeunesse ont fait l'objet d'une attention toute particulière dans tous les principaux domaines de programmation.

63. Dans le domaine de l'éducation, les jeunes sont la principale cible des programmes d'alphabétisation et de formation professionnelle. La prévention de la toxicomanie et du SIDA et la promotion des sports ont fait l'objet d'interventions spécifiques orientées vers les jeunes. Sur le plan scientifique, des mesures ont été prises en vue de promouvoir les connaissances scientifiques et techniques et une prise de conscience écologique. Les jeunes sont encouragés à jouer un plus grand rôle dans la vie culturelle de la société et à développer un sens critique à l'égard des médias.

64. La recherche dans le domaine de la marginalisation des jeunes est une importante activité du programme des sciences sociales et humaines de l'Unesco et vise à identifier les facteurs propices à une plus grande participation des jeunes à la vie de la société. Les Etats Membres qui le souhaitent peuvent obtenir une aide de la part de l'Unesco pour la formulation de politiques nationales de la jeunesse visant à faciliter la participation des jeunes au processus du développement. L'Unesco encourage également le volontariat des jeunes et entretient des liens étroits avec les organisations de jeunes pour aider ces dernières à exécuter des projets dont elles ont pris l'initiative. Des mesures spéciales sont prises pour renforcer les programmes d'échange interculturel entre jeunes afin de promouvoir la paix et l'entente internationales grâce à une expérience directe des autres cultures.

65. Un projet spécial de mobilisation concernant la jeunesse vise à créer un service d'information international afin de faire mieux comprendre les questions concernant les jeunes et de renforcer la capacité des réseaux d'institutions de jeunes et des centres de recherche d'échanger des informations sur les questions pertinentes et à formuler des réponses novatrices. Ces initiatives devraient contribuer à la conception de politiques et programmes novateurs en vue de régler les problèmes propres à la jeunesse. Ce projet de mobilisation constitue l'un des plus importants engagements de la part de l'Unesco en faveur d'une plus grande participation des jeunes à l'édification d'un monde meilleur. Enfin, Mme Skowron-Olszowska appelle l'attention sur le rapport du Directeur général relatif à la contribution de l'Unesco à la promotion de la coopération

/...

(Mme Skowron-Olszowska)

internationale en ce qui concerne les jeunes (25 C/18), qui donne un compte rendu plus détaillé des activités entreprises en faveur des jeunes au cours de l'exercice biennal 1988-1989.

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

(A/C.3/44/L.6)

Projet de résolution A/C.3/44/L.6

66. Mme ARUNGU-OLENDE (Kenya), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des Etats d'Afrique, dit qu'après avoir examiné les divers rapports du Secrétaire général présentés dans le cadre de l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie, le Groupe est convaincu qu'il faut encore prendre des mesures plus efficaces et soutenues en vue d'éliminer toutes les formes de racisme et de discrimination raciale. Le projet de résolution lance entre autres un appel aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils multiplient et intensifient leurs activités de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid; et réaffirme la nécessité de procéder à la mise en oeuvre du plan d'activités proposé pour la période 1990-1993 que contient l'annexe à la résolution 42/47 de l'Assemblée générale. Il faut espérer que le projet de résolution sera adopté par consensus.

67. Le PRESIDENT dit que la Commission se prononcera sur le projet de résolution à une étape ultérieure de ses travaux.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/C.3/44/L.7 et L.11)

Projet de résolution A/C.3/44/L.7

68. Mme NIKOLIC (Yougoslavie), présentant, au nom des coauteurs, le projet de résolution A/C.3/44/L.7 sur le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, dit que le principal objectif de ce projet de résolution est de contribuer à surmonter les problèmes financiers auxquels se heurte le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en raison de l'insuffisance persistante de fonds disponibles pour couvrir les dépenses de ses membres. Le projet de résolution exprime la profonde préoccupation devant le fait qu'un certain nombre d'Etats parties à la Convention ne se soient toujours pas acquittés de leurs obligations financières, ce qui a eu pour conséquence l'annulation de la session prévue pour février/mars 1989. Il ressort du débat de la Troisième Commission que la situation financière du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale continue de préoccuper bon nombre de délégations. Aussi, au paragraphe 7 du projet de résolution, un appel pressant est lancé à tous les Etats parties, en particulier ceux qui sont redevables d'arriérés, pour qu'ils s'acquittent des obligations financières qui leur incombent afin de permettre au Comité de se réunir régulièrement. Au paragraphe 8, le Secrétaire général est invité à tout faire pour assurer le financement de l'intégralité des frais afférents aux réunions du Comité en 1990.

/...

(Mme Nikolic, Yougoslavie)

69. Si le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale n'est pas en mesure de s'acquitter de ses importantes fonctions faute de ressources financières suffisantes, il faut trouver, en collaboration avec le Secrétariat, une solution durable. En conséquence, au paragraphe 10 du projet de résolution, le Secrétaire général est invité à faire part aux Etats parties de toutes les mesures d'ordre administratif et juridique qu'ils pourraient prendre pour assurer le bon fonctionnement du Comité. Cela devrait constituer une excellente base pour un dialogue constructif entre les Etats parties lors de leur prochaine réunion. Enfin, il faut espérer que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/44/L.11

70. Mme HUNDAHUNDA (Zaïre), présentant le projet de résolution A/C.3/44/L.11 sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, dit que les Etats ci-après se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afghanistan, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Ethiopie, Ghana, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Mali, Mongolie, Nicaragua, Ouganda, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République islamique d'Iran, République socialiste soviétique d'Ukraine, Soudan et Viet Nam. L'adhésion universelle à la Convention et son application seraient une contribution importante en faveur de la lutte contre l'apartheid. Le projet de résolution cherche à veiller à ce que les Etats qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux dont la juridiction s'étend à des sociétés transnationales ayant des activités en Afrique du Sud et en Namibie et dont la coopération est indispensable pour mettre fin à ces activités, pour qu'ils ratifient la Convention ou y adhèrent sans plus tarder. Il est à espérer que le projet de résolution recevra un large appui de la part de la Commission.

71. Le PRESIDENT indique que la Commission prendra une décision sur les projets de résolution ultérieurement.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite) (A/C.3/44/L.8, L.9 et L.10)

Projet de résolution A/C.3/44/L.8

72. Mme ARUNGU-OLENDE (Kenya), présentant le projet de résolution sur ce point au nom du Groupe des Etats d'Afrique, dit qu'il tient compte du processus en cours en Namibie conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le Groupe a tenu compte de la situation incertaine en Namibie, en gardant à l'esprit le fait qu'il sera peut-être nécessaire de modifier le projet de résolution avant son adoption définitive en plénière. Le paragraphe 16 a été remanié et se lit comme suit : "Rend hommage au mouvement démocratique de masse en Afrique du Sud pour les énormes succès remportés au cours de la récente campagne d'insoumission aux lois injustes de l'apartheid dans le cadre de la lutte contre l'apartheid". Le projet

/...

(Mme Arungu-Olende, Kenya)

de résolution demande instamment à tous les Etats et aux autres entités de faire tout leur possible pour assurer l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Projet de résolution A/C.3/44/L.9

73. Mme ZEB (Pakistan), présentant, au nom des coauteurs, le projet de résolution A/C.3/44/L.9 sur la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination, dit que l'Iraq s'est porté coauteur. Dans le projet de résolution, qui est quasiment identique à la résolution 43/105 de l'Assemblée générale, il est tenu compte des cas dans lesquels des peuples se voient dénier leur droit à l'autodétermination par des actes d'intervention, d'agression ou d'occupation militaires étrangères et demandé aux Etats qui en sont responsables de mettre fin immédiatement à toutes ces activités. Mme Zeb espère sincèrement que, comme par le passé, le projet de résolution sera adopté par la Commission et en plénière sans être mis aux voix.

74. Mlle DIOP (Sénégal) dit que sa délégation souhaite se porter coauteur du projet de résolution A/C.3/44/L.9.

Projet de résolution A/C.3/44/L.10

75. Mme GARUBA (Nigéria), présentant, au nom des coauteurs, le projet de résolution A/C.3/44/L.10 sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination, dit que l'Afghanistan, le Bénin, le Congo, le Mali, le Mexique, le Soudan et le Viet Nam se sont portés coauteurs. Les activités mercenaires ne sont plus le propre d'une région particulière du monde. Le mercenariat est devenu un phénomène international et a pris des proportions encore plus effrayantes. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale se déclare alarmée par l'apparition de nouvelles activités criminelles internationales commises par des mercenaires, en complicité avec des trafiquants de drogues. Les auteurs sont choqués par le haut niveau de participation au trafic des drogues et par les tentatives de déstabilisation de gouvernements démocratiquement élus.

76. A part l'évocation des trafiquants de drogues, le projet de résolution est très analogue à celui qui a été adopté lors de la session précédente de l'Assemblée générale. La Troisième Commission est responsable des questions relatives aux droits de l'homme et à l'autodétermination. Lorsque la Sixième Commission aura adopté un instrument juridique relatif aux activités mercenaires, la Troisième Commission poursuivra ses travaux visant à protéger les droits des victimes de ces activités. Il faut espérer que toutes les délégations appuieront le projet de résolution afin de mettre un terme à ce phénomène néfaste.

77. Le PRESIDENT dit que la Commission se prononcera sur les projets de résolution à une étape ultérieure de ses travaux.

La séance est levée à 18 h 20.